

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION

LÉGISLATURE 2008-2012 - Election complémentaire d'un juge à 50% au Tribunal cantonal*

Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire. Les juges du Tribunal cantonal sont désignés par le Grand Conseil pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2008. Sur proposition du Bureau du Grand Conseil, le Grand Conseil fixe par décret leur nombre et leur taux d'activité (art. 68 LOJV). Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil, la Commission de présentation est chargée de préavisier sur l'élection des juges cantonaux.

L'objet de ce rapport est **le préavis de la Commission de présentation sur l'élection complémentaire d'un juge à temps partiel (50%) au Tribunal cantonal** pour la législature 2008-2012. Cette élection fait suite à la démission d'une Juge cantonale, qui prendra effet au 31 décembre 2010.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le 11 novembre 2010 pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Freymond Cantone (présidente), Fabienne Despot, Béatrice Métraux, MM. Régis Courdesse, Claude-André Fardel, Olivier Feller (vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. M. Jean-Michel Dolivo était excusé. La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par deux des quatre experts indépendants, MM. Philippe Richard et Jean Jacques Schwaab. MM. Bertil Cottier et Philippe Reymond étant excusés pour l'occasion.

Travail de la Commission de présentation pour préavisier sur l'élection de juges

La Commission de présentation a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels, le 8 octobre 2010. A la fin du délai de dépôt des candidatures, deux personnes avaient déposé leur dossier. La Commission de présentation a entendu ces deux candidats selon les modalités d'entretien habituelles (cf. GC 41), qui couvrent notamment les thèmes suivants : les motivations du candidat, ses connaissances de l'environnement et sa vision de la justice, ses compétences juridiques, sa vision de l'indépendance, ainsi que certaines mises en situation. La durée des entretiens et les questions posées étaient les mêmes pour tous les candidats, mises à part quelques questions propres au CV et à l'expérience de chaque candidat.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions, les experts ont rendu, à l'unanimité, un préavis positif pour les deux candidats, relevant leurs compétences personnelles et professionnelles étendues et mettant en avant leurs très bons dossiers de candidature ainsi que la qualité de leur prestation lors des entretiens.

Après avoir pris en compte les conclusions du rapport d'expertise et face à la difficulté à départager deux candidatures de très bonne qualité, les membres de la commission ont finalement décidé, à la majorité, de préavisier en faveur de la candidature de Mme Odile Brélaz Braillard. Celle-ci a en effet convaincu la Commission de part ses compétences juridiques, ses qualités personnelles et son expérience professionnelle, plus longue et diversifiée. La commission a ainsi préavisé négativement sur la seconde candidature, tout en précisant à la personne candidate que ce choix ne remettait aucunement en question ses compétences et l'excellente qualité de son dossier, ni n'excluait que celle-ci ne se représente lors d'une future élection. Suite au préavis négatif de la Commission, cette personne a décidé de retirer sa candidature.

Modalités d'élection

Pour être élus, les candidats doivent recevoir la majorité des voix du Grand Conseil. Si cela ne devait pas être le cas, un deuxième tour devrait avoir lieu avec une nouvelle ouverture de candidatures.

Conclusion

La Commission de présentation **préavisie à la majorité en faveur de l'élection de Mme Odile Brélaz Braillard**, dont le profil professionnel correspond pleinement aux exigences requises.

Les dossiers des candidats sont à disposition des députés qui veulent les consulter. Les dossiers sont en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Ils seront aussi disponibles, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

* Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

Nyon, le 23 novembre 2010.

La présidente :
(Signé) *Fabienne Freymond Cantone*